

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION CENTRALE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision du 26 mars 2019 portant nomination des membres siégeant à la commission locale de concertation de la direction de la sécurité sociale

NOR : SSAS1930109S

La directrice de la sécurité sociale,

Vu la décision du 28 février 2013 relatives aux commissions locales de concertation de l'administration centrale des ministères chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative et de la ville,

Décide :

Article 1^{er}

La commission locale de concertation de la direction de la sécurité sociale est composée de deux sections :

- une section représentant le personnel de la direction de la sécurité sociale hors Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;
- une section représentant le personnel de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, service à compétence nationale placé auprès de la direction de la sécurité sociale.

Les deux sections peuvent se réunir en tant que de besoin en section commune.

La commission locale de concertation se réunit au moins deux fois par an.

Article 2

Les deux sections de la commission locale de concertation sont présidées par la directrice de la sécurité sociale qui peut déléguer cette présidence, que ce soit pour la réunion de la section commune ou pour la réunion de chaque section.

Lors de chaque réunion de la commission, la présidente est assistée en tant que de besoin par le ou les membres de la direction exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions soumises à l'avis de la commission locale.

Article 3

La présidente peut convoquer des experts, à la demande soit de la direction, soit d'une ou de plusieurs organisations syndicales représentées à la commission, afin qu'ils soient entendus sur un point précis inscrit à l'ordre du jour.

Article 4

Au sein de la section compétente pour représenter les agents de la direction de la sécurité sociale (hors Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale) sont nommés membres titulaires représentant l'administration :

Mme Mathilde LIGNOT-LELOUP, directrice de la sécurité sociale.

Mme Marianne KERMOAL-BERTHOME, cheffe de service adjointe à la directrice de la sécurité sociale.

Mme Mathilde JORET, cheffe de la division des affaires générales.

M. Cyril PERIE, adjoint à la cheffe de la division des affaires générales.

Au sein de la section compétente pour représenter les agents de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont nommés membres titulaires représentants de l'administration :

Mme Mathilde LIGNOT-LELOUP, directrice de la sécurité sociale.

Mme Marianne KERMOAL-BERTHOME, cheffe de service adjointe à la directrice de la sécurité sociale.

Mme Nathalie GUILHEMBET, cheffe de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

M. Thierry ECHAUBARD, adjoint au chef de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

Mme Mathilde JORET, cheffe de la division des affaires générales.

M. Cyril PERIE, adjoint à la cheffe de la division des affaires générales.

M. Guy CARREGUES, responsable de la mission ressources humaines à la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

Article 5

Au sein de la section compétente pour représenter les agents de la direction de la sécurité sociale (hors Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale) sont nommés membres titulaires représentants du personnel et mandatés :

Par la CFDT

Mme Marie-Dominique FURET-GARABIOL.

Par le SMAST CGT

Mme Anne-Claire HOREL.

Mme Bérénice Renard.

Par l'UNSA Santé-cohésion sociale

M. Guy JANSSEN.

Par le SNPASS FO

Mme Bénédicte ANDRE.

Au sein de la section compétente pour représenter les agents de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont nommés membres titulaires représentants du personnel et mandatés par :

Par la CFDT

M. Bruno ZELIOLI.

Mme Isabelle COUZY.

M. Laurent HAURIE.

Par le SMAST-CGT

M. Nicolas TASSO.

Article 6

Sont abrogées les décisions antérieures portant création ou modification de la commission locale de concertation de la direction de la sécurité sociale.

Article 7

La présente décision, qui sera portée à la connaissance des agents de la direction de la sécurité sociale ainsi qu'à celle des agents de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 26 mars 2019.

La directrice de la sécurité sociale,
MATHILDE LIGNOT-LELOUP